ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 118371

Texte de la question

M. Gilbert Mathon interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions préalables demandées pour la création d'une entreprise d'aide à la personne. En effet, il semblerait qu'il ne soit désormais plus possible de créer une entreprise d'aide à la personne sans avoir obtenu au préalable un niveau de diplôme BAC+2 de type BTS "Aide à la personne". Ainsi, la pratique du métier d'aide-soignant ne permettrait pas à lui seul d'obtenir l'agrément des directions du travail autorisant la création d'une entreprise d''aide à la personne et necessiterait désormais une validation des acquis par l'expérience pour obtenir l'équivalence d'un niveau BAC + 2. Aussi, il vous demande de préciser quels sont aujourd'hui les moyens en formation et/ou les dispositifs de reconnaissance des acquis professionnels mis à la disposition d'un aide-soignant salarié pour qu'il puisse s'engager dans la création d'une entreprise d'aide à domicile.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Mathon
Circonscription : Somme (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 118371
Rubrique : Services
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10030
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)